



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/28 7. Finances locales – 7.5. Subventions – 7.5.1 Demandes

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE POUR LE SOUTIEN FINANCIER A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial pour demander à tout organisme financier l'attribution de subvention pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

VU l'arrêté n° A2020/26 en date du 10 juillet 2020 accordant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-présidente en charge des finances ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite solliciter des subventions auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour la réalisation de travaux sur son territoire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sollicite auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine des subventions aux taux les plus élevés possibles dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la réalisation des travaux suivants :

- **pour la commune de Boulogne-Billancourt :**
 - Rue de l'Est entre la route de la Reine et la Rue Gallieni
 - Réfection de la rue de Seine entre la rue du Point du jour et l'avenue Pierre Garnier et entre l'avenue Pierre Garnier et le Quai du Point du jour.
 - Requalification de la rue Yves Kermen dans le quartier Pont de Sèvres
- **pour la commune de Chaville :**
 - Aménagement de la rue Saint-Paul
- **pour la commune d'Issy-les-Moulineaux :**
 - Rénovation de la rue Verdi
- **pour la commune de Vanves :**
 - Rénovation de la voirie rue René Coche
 - Rénovation de la rue René Sahors

- **pour la commune de Sèvres :**
 - Réfection de voirie rue des Fontaines

ARTICLE 3 : L'établissement public territorial prendra en charge la part non-couverte par lesdites subventions ou d'autres subventions auxquelles ces opérations seraient éligibles à hauteur, au minimum, de 20% du montant du projet.

ARTICLE 4 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés aux chapitres 13 (subventions d'investissement) et 23 (immobilisations en cours) du budget principal et du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt.

Fait à Meudon, le 10 février 2023

Pour le Président et par délégation,



Aline DE MARCILLAC
Vice-Président en charge des finances
Maire de Ville-d'Avray

